

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

### **Annule et remplace l'arrêté n°AT\_M\_2024-0034 du 24 juillet 2024**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par HAGANIS – 13, rue du Trou aux Serpents – 57050 METZ,  
Considérant que HAGANIS et l'entreprise MULLER TP – Rue de la Promenade – ZAC Bellefontaine – 57580 ROSSELANGE, doivent réaliser les travaux d'extension de réseau d'eaux usées, à l'intersection des Routes Métropolitaines n°66 et n° 5, sur le ban communal de Cuvry,  
Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 16 juillet 2024,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

**Du 08 au 26 août 2024, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Cuvry vers Fey, sur la M 66 – du PR 4+140 au PR 4+205, avec la mise en place d'une déviation.**

Les véhicules en provenance de Cuvry et de Coin-lès-Cuvry, et désirant se diriger vers Fey seront invités à emprunter :

- La M 5 – rue de Metz, en direction de Marly,
- La bretelle d'accès de la N 431 en direction de Fey,
- Puis à continuer sur la N 431, en direction de Fey,
- Et à reprendre la M 66.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Interdépartementale des Routes Est, au Conseil Départemental de la Moselle, et aux Maires des communes de Cuvry et Coin-lès-Cuvry.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240802-ARR-ATM-2024-38-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02 août 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : HAGANIS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.